

Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale

<b>Titre</b>	Dispositions transitoires (Titre V – Art. 28)*
<b>Diplômé visé</b>	Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (niveau 4)
<b>RNCP</b>	<a href="#">RNCP34679</a>
<b>Certificateur</b>	Ministère chargé de la Santé

\*[Arrêté du 19 juillet 2019](#) relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale .

<b>Public visé</b>	A titre transitoire, ce dispositif concerne les personnes occupant un emploi de permanencier auxiliaire de régulation médicale ou d'assistant de régulation médicale ou faisant fonction d'assistant de régulation médicale, à la date de publication de l'arrêté du 19 juillet 2019, dans un centre de réception et de régulation des appels d'un service d'aide médicale urgente.
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'un entretien de positionnement de leurs compétences au sein de leur établissement de santé, formalisé dans <a href="#">le livret de positionnement</a> après auto-évaluation.</li> <li>• Définition et suivi d'un parcours individualisé de formation si nécessaire, pour l'acquisition des compétences à développer.</li> <li>• Transmission au CFARM, par l'établissement employeur, du livret de positionnement des compétences complété et accompagné des justificatifs de formation suivie, pour inscription du candidat et présentation au jury d'évaluation.</li> <li>• Etude du livret de positionnement par le CFARM.</li> <li>• Organisation du jury d'évaluation au sein du CRRA du candidat en vue de l'évaluation globale des 4 blocs de compétences définis dans le <a href="#">référentiel de certification</a>, sur une durée totale de 2 heures :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Observation en situation de travail,</li> <li>➢ Entretien</li> </ul> </li> <li>• Présentation du dossier du candidat et de la proposition du jury d'évaluation au jury de certification.</li> </ul>

## Calendrier des Jurys de Certification

**Les jurys d'évaluation sont programmés en amont des jurys de certification et en accord avec les établissements dont dépendent les ARM en poste**

**3 jurys de certification par an maximum** (Nous contacter pour les dates précises) :

- 1 au printemps,
- 1 fin juillet,
- Et 1 en décembre.